



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE
SUR LES POUVOIRS LOCAUX

Cellule Fiscalité

SECRETARIAT COURCELLES
N°
14 DEC. 2015
Original <i>taxes</i>
Copie <i>D6 DF</i>

Collège communal

Rue Jean Jaurès, 2

6180 Courcelles

Namur, le

04 DEC. 2015

Vos réf. :

Nos réf. : DGO5/O50004//hayen_car/106518

Annexe(s) :

Votre correspondant : Carine HAYEN, Assistante, ☎ : 081/32.37.08 - ✉ : carine.hayen@spw.wallonie.be

Objet : Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Aux Membres du Collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 29 octobre 2015 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2016, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.550 centimes additionnels).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veillez agréer, Chers Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville,
du Logement et de l'Energie,**

Paul FURLAN

COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2015

Extrait au registre des délibérations

PRESENTS : MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre**,
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS**
TANGRE, POLLART, SCUR, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX,
LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, KRANTZ,
DEMEULEMEESTER, KADRI, TRIVILINI, WERHERT, BULLMAN, BERNARD, **Conseillers** ;
LAMBOT, **Directrice générale**

OBJET N°19 - CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1331-2, L1331-3, ainsi que les articles L3111-1 à L3117-1 et L3117-1 et L3131-2 ;

Vu le Code des Impôts et revenus et notamment ses article 464, 1° et 249 à 256 ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu que le Conseil Communal avait, en date du 27 novembre 2014, fixé à l'unanimité, pour l'exercice 2015, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2550 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce règlement ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, le projet de la présente délibération a été transmis à la Directrice Financière f.f. et que son avis de légalité, a été demandé;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière f.f., n°2015076, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal.

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

1) La fixation pour l'exercice 2016 du taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2550.

2) La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

3) Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à la Tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

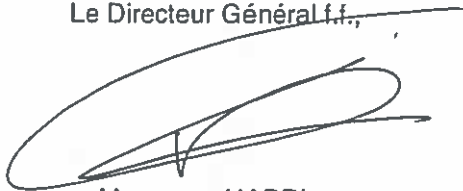
La Directrice Générale,
(s) L.LAMBOT.

PAR LE CONSEIL :

La Conseillère-Présidente,
(s) F. NEIRYNCK.

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 09 novembre 2015.

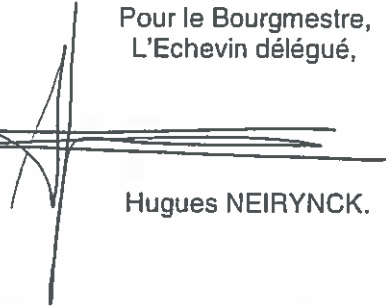
Le Directeur Général f.f.,



Marouane HADBI.



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,



Hugues NEIRYNCK.